



PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Grenoble, le 14 février 2020

Unité Départementale de l'Isère
Pôle risques technologiques – Unité SEVESO Plateformes

Affaire suivie par : Alexis MILLER
Inspecteur de l'environnement
alexis.miller@developpement-durable.gouv.fr
Tél : 04 76 69 34 02
Télécopie : 04 38 49 91 95

Référence : 2020 – Is 058 RT

Objet : Suites de la visite d'inspection du 4 février 2020
P.J. : Rapport de l'inspection des installations classées

Monsieur le directeur,

J'ai effectué une visite d'inspection de votre établissement, implanté sur la commune de Grenoble le 4 février 2020. Lors de l'inspection, la thématique « risques accidentels » a été abordée. Le respect de dispositions relatives à la maîtrise du risque incendie et aux mesures de maîtrise des risques (MMR) a été contrôlé. L'inspection s'est également intéressée aux suites données aux inspections de 2018 et 2019. Enfin, des points évoqués par le préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes dans son courrier adressé aux exploitants d'installations Seveso à la suite de l'accident survenu au sein de l'entreprise Lubrizol à Rouen le 26 septembre 2019 ont également été examinés.

L'inspection a noté une amélioration concernant la gestion des MMR même si des progrès sont encore attendus sur quelques points particuliers. Concernant l'inventaire et l'état des stocks des substances et mélanges dangereux, les dispositions prises permettent de respecter les exigences de l'arrêté préfectoral sur le sujet. Pour ce qui concerne la réalisation d'exercices de mise en œuvre du plan d'opération interne (POI), l'action de l'exploitant est jugée satisfaisante (réalisation d'exercices durant les périodes de moindre activité, suivi des actions d'amélioration...).

J'ai l'honneur de vous confirmer, dans le rapport joint en annexe, les demandes d'actions correctives et les observations que cette visite a soulevées de la part de l'inspection des installations classées.

Sauf réserve motivée de votre part sous un délai de quinze jours par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4°, L.124-1, L.125-1, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, le présent courrier sera publié sur le site Internet de l'inspection des installations classées.

Monsieur le directeur

Umicore Specialty Powders France (USPF)
54 avenue Rhin et Danube
38 100 GRENOBLE

Je vous demande de bien vouloir me tenir informé, au plus tard dans un délai d'un mois, des suites que vous donnerez aux remarques formulées dans le rapport d'inspection.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

L'inspecteur de l'environnement

Alexis MILLER

Copie : PRICAE, Chrono RT, inspecteur référent